

À Montbéliard, le 16 novembre 2023

Service gestion des carrières
Affaire suivie par : Jérôme JULLIARD
Amandine MOUREY
03 81 99 36 37
guichet.employeur@cdg25.org

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président

Objet : avancement de grade 2024

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la procédure relative aux propositions d'avancements de grade des fonctionnaires de votre collectivité pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est désormais accessible sur notre [site internet – rubrique Actualités](#).

Je vous rappelle que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement, après adoption des lignes directrice de gestion.

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- Soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Après création des emplois par l'assemblée délibérante, c'est encore à l'autorité territoriale qu'il revient de prononcer les nominations.

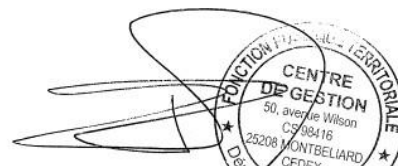
La procédure d'avancement de grade se déroule en 5 étapes, décrites dans le guide diffusé sur notre site internet.

Je tiens également à vous rappeler que la liste des agents promouvables est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Le pôle conseils et appuis aux employeurs se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03 81 99 36 37 (sauf mercredi matin et vendredi après-midi).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du centre de gestion


Christian Hirsch

